



Syndicat National  
Force Ouvrière  
des **Cadres** des  
Organismes Sociaux

# La lettre de La Michodière

Numéro spécial ADD – 14 mars 2024

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



## CLASSIFICATION DES AGENTS DE DIRECTION

### RPN DU 28 FÉVRIER 2024 : DÉBUT DES NÉGOCIATIONS ET PREMIÈRES « ORIENTATIONS » DE L'UCANSS

#### LES NÉGOCIATIONS SONT DÉSORMAIS ENGAGÉES

La première réunion de négociation relative à la classification des agents de direction a eu lieu le 28 février dernier.

Une RPN avait bien eu lieu le 23 janvier dernier, dont il avait été rendu compte dans votre publication préférée, mais elle avait pour objet de dresser un état des lieux permettant d'éclairer les discussions à venir.

Cet état des lieux a d'ailleurs fait l'objet de travaux complémentaires à la demande des organisations syndicales, dont les résultats ont été présentés par l'UCANSS (qu'elle en soit remerciée) le 28 février.

Pour rappel, trois « thématiques » avaient été identifiées, jalonnant le calendrier des négociations d'ici à l'été 2024.

**Thématique n° 1 : Structuration de la classification (RPN du 28 février)**

**Thématique n° 2 : Éléments de rémunération (RPN du 9 avril)**

**Thématique n° 3 : Parcours professionnels et mobilité (RPN du 28 mai)**

Ces thématiques ne peuvent être considérées comme étant indépendantes, mais c'est bien par la première d'entre elles que les négociations ont débuté le 28 février dernier.

Négociations ? En fait un tour de table accompagné d'échanges nourris, du moins du côté des organisations syndicales face à une UCANSS peu proluxe ...

Après avoir beaucoup écouté (entendu ?), la Directrice Générale de l'UCANSS s'est engagée à exposer ses propositions lors de la RPN du 9 avril prochain mais a d'ores et déjà fait part de deux « orientations » en matière de structuration de la classification.

## **STRUCTURATION DE LA CLASSIFICATION – « ORIENTATIONS » OU CADRAGES ?**

Les deux orientations suivantes formulées par l'UCANSS ont en effet donné lieu à un échange de telle nature que l'on pourrait penser qu'elles ont valeur de cadrage ...

Encore faudra-t-il qu'elles soient précisées, et qu'elles aient un réel impact sur la revalorisation des carrières (et rémunérations) des agents de direction. A cet égard, pour le SNFOCOS comme pour les autres organisations syndicales, la **revalorisation de la classification des ADD ne saurait cependant être considérée comme un « à valoir » sur les fortes attentes de l'ensemble des personnels relevant de nos conventions collectives en termes de pouvoir d'achat.**

### **Orientation n° 1 de l'UCANSS : le maintien des catégories d'emploi actuelles**

L'UCANSS propose ainsi de « *maintenir les emplois actuels* », répartis entre les 4 catégories suivantes : « *Directeur, Directeur Comptable et Financier, Directeur-Adjoint, Sous-Directeur* »

Certaines organisations syndicales présentes ont alors fait part de leurs revendications à ce sujet :

- l'UNSA, la CGC et la CFTC ont exprimé le souhait d'une réduction à deux catégories d'emploi composées des Directeurs/Directrices, d'une part, des « autres agents de direction » (DCF, DA, sous-directeurs/directrices), d'autre part.

- le SNFOCOS a déclaré être favorable à l'orientation proposée par l'UCANSS, en y apportant toutefois une « nuance » de taille.

Ainsi, conformément [aux revendications contenues dans sa plateforme](#), le SNFOCOS a souligné l'importance d'une revalorisation de l'ensemble des métiers, et d'un renforcement en particulier de l'attractivité de certains d'entre eux.

A titre d'illustration, le SNFOCOS a de nouveau évoqué la nécessité de permettre l'accès au niveau 4 pour les DCF. Cette proposition ne semblant pas emporter l'adhésion de l'UCANSS ...

Chères et Chers Collègues DCF, il semble en effet que pour l'UCANSS :

- la problématique de l'attractivité de votre métier serait en réalité un « faux problème » : selon l'UCANSS certains postes se révéleraient être particulièrement attractifs au regard du nombre de candidatures reçues ...

- vous devriez vous satisfaire de l'indemnité de maniement de fonds pour « solde de tout compte » en fait de « revalorisation » ...

Il va de soi que dès lors qu'il y a « à voir », le SNFOCOS ne se contentera pas de « circuler » et ne renoncera donc pas à cette revendication.

**Cela étant le SNFOCOS est favorable à la proposition de l'UCANSS visant à maintenir 4 catégories d'emploi.**

**MAIS :**

Encore faut-il que chaque catégorie d'emploi bénéficie d'une revalorisation et d'une diversification de parcours professionnels prenant en compte les spécificités du métier exercé.

De ce point de vue, le SNFOCOS réaffirme avec force ses revendications, non seulement en faveur des DCF mais plus généralement pour ce qui doit relever d'un principe pour l'ensemble des agents de direction.

La refonte de la classification doit être l'occasion d'une dynamisation et d'une revalorisation des parcours pour toutes les catégories d'ADD, ce qui est en soi parfaitement compatible et cohérent avec le respect des missions et responsabilités de chacune.

**Orientation n° 2 de l'UCANSS : « Structurer la classification autour d'un nombre de catégories qui permette des évolutions de carrière » et « maintenir la référence au critère lié à l'activité et propre à chaque branche »**

Là encore, l'UCANSS a souhaité entendre les revendications des organisations syndicales :

- l'UNSA, la CGC et la CFTC ont ainsi proposé de refonder la classification sur la base du référentiel Leadders.

La nouvelle classification serait ainsi fondée sur deux catégories d'emploi (cf supra), 4 « paliers » (qui restent à déterminer) et le recours à 6 critères inspirés de Leadders (*responsabilité interne à l'organisation, autonomie, animation d'un réseau, taille de l'organisme, management fonctionnel, taille de l'organisme, gestion – ou non – d'oeuvres, établissements ou CTI*)

- le SNFOCOS a, pour sa part, rappelé qu'il était soucieux de voir les ADD bénéficier dès 2024 d'une évolution de leur classification ; cet objectif étant selon notre organisation parfaitement compatible avec une refonte plus ambitieuse mais progressive de notre classification.

A cet égard, le SNFOCOS a également souligné la nécessité d'aller à l'avenir au-delà d'un « suivi » (bilan annuel) de la classification et d'inscrire l'échange avec l'UCANSS dans un cadre prospectif.

Pour le SNFOCOS, le référentiel Leadders constitue un important « point de repère » (*pour reprendre le propos introductif du Directeur Général de la MSA à l'occasion de la publication de ce référentiel*), mais il ne peut être la seule pierre fondatrice de la nouvelle classification.

Le SNFOCOS rejoint ainsi les observations formulées par l'UCANSS selon lesquelles les critères proposés et extraits de Leadders pourraient n'être pas pertinents pour certaines catégories d'organismes et donc d'ADD (qu'il s'agisse des ADD d'organismes locaux ou de caisses nationales).

En lien avec ses revendications, le SNFOCOS est également revenu sur la nécessité de structurer la nouvelle classification en reconnaissant le métier d'ADD dans toute sa diversité : « manager stratégique » par excellence, l'agent de direction a également vocation à pouvoir exercer des fonctions d'« expert de haut

niveau » ou de « directeur de projet » dans des conditions comparables à celles désormais en vigueur dans la « haute fonction publique ».

**En tout état de cause le SNFOCOS a réaffirmé sa revendication visant à réduire :**

**- le nombre de catégorie d'établissements de 4 (A, B, C, D) à 2 (A et B), revenant sur la situation aberrante, par exemple, des UGECAM.**

L'UCANSS ayant laissé entendre que - dans un premier temps - une réduction à trois catégories pourrait être envisagée, **le SNFOCOS ne serait pas défavorable à cette option sur le principe.**

**Reste à en déterminer les modalités concrètes**, avec pour le SNFOCOS la revendication de l'application des coefficients de la catégorie C pour l'actuelle catégorie D, et un rebasage significatif de l'ensemble des coefficients de fonction (minimum et maximum) pour tous les ADD, y compris les Directeurs/Directrices (**le sujet de la revalorisation des grilles/coefficients sera à l'ordre du jour de la prochaine RPN du 9 avril**).

**- le nombre de niveaux, le SNFOCOS proposant de réduire ce nombre à 3 par fusion des niveaux 1 et 2.**

L'UCANSS semble là plus circonspecte, soucieuse selon ses dires de préserver un certain nombre de « positions » (au croisement de la catégorie d'établissement et du niveau) et donc une forme de diversité des déroulements de carrière.

Pour le SNFOCOS, cet objectif n'est cependant pas incompatible avec celui d'une réduction des niveaux : en l'occurrence, le nombre de « cases » de la classification peut être réduit, dès lors que les parcours au sein de chaque « position » doivent être développés.

Des marges de manœuvre existent de ce point de vue, non exclusives les unes des autres : augmentation des pas de compétences, de plus grande amplitude, plus fréquemment octroyés, notamment en cas de mobilité, réintroduction d'un mécanisme d'ancienneté, revalorisation des parts variables, ...

Le SNFOCOS a également reconnu l'importance du critère d'activité, critère qui doit cependant être pondéré à l'avenir au regard de la diversité et de l'évolution des missions exercées.

**Enfin le SNFOCOS a souligné le fait que, à classification donnée, la décision de classement relevait à ce jour de la décision des seules caisses nationales .... Une politique volontariste de promotion de la nouvelle classification (et des ADD) est donc attendue de la part des directeurs des caisses nationales.**

**Gestion des âges et accompagnement des fins de carrière : le SNFOCOS déçu mais pas résigné**

Dès la réunion introductive du 23 janvier, le SNFOCOS avait souligné la nécessité d'inscrire cette quatrième thématique à l'ordre du jour des travaux de refonte de la classification des ADD.

La Directrice Générale de l'UCANSS avait alors « renvoyé » ce point à 2025 dans le cadre d'une révision des accords RSE/RSO ...

**Le 28 février dernier, toutes les organisations syndicales ont souligné la nécessité d'aborder ce sujet dès 2024 et dans le cadre des travaux de refonte de la classification.**

**Nous reviendrons donc sur ce point le 9 avril**

**Chères et Chers Collègues Agents de Direction,**

**N'hésitez pas à nous contacter d'ici là à l'adresse suivante : [snfocos@snfocos.fr](mailto:snfocos@snfocos.fr)**

**Faites-nous part de vos observations et propositions.**

**Nous sommes également à votre disposition pour répondre à vos interrogations.**

**Le SNFOCOS ne manquera pas de porter vos revendications !**

**AGENTS DE DIRECTION,  
REJOIGNEZ LE SNFOCOS !**



Syndicat National Force Ouvrière  
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

